

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré.
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.
341 737 062 R.C.S. Paris.
Entreprise régie par le code des assurances.

Rectificatif à l'Avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°27 en date du 4 mars 2009 sous le n° d'affaire 0901025

Résolutions.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende).

Il convient de lire :

« — L'assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2008 s'élève à 970 902 771,01 € et le report à nouveau à 1 264 081,81 €, formant un résultat distribuable de 972 166 852,82 €, auquel il convient de retrancher une somme de 390 950 436,90 € constituée en application de l'article R.331-5-4 du Code des assurances et affectée en report à nouveau, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée décide en conséquence, conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances :

- d'affecter aux réserves facultatives de la société, la somme de 157 883 620,37 € ;
- de prélever à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 423 332 795,55 €. »

Au lieu de :

« L'assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2008 s'élève à 970 902 771,01 € et le report à nouveau à 1 264 081,81 €, formant un résultat distribuable de 972 166 852,82 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée décide en conséquence, conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances :

- d'affecter le report de charge constitué en application de l'article R.331-5-4 du Code des assurances, au poste « report à nouveau » soit 390 950 436,90 € ;
- d'affecter aux réserves facultatives de la société, la somme de 157 883 620,37 € ;
- de prélever à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 423 332 795,55 €. »

0901286